

# GUIDE

## Guide de l'affichage odonymique

Comment écrire correctement un nom de voie de communication sur une plaque de rue



Avenue du Cap-au-Diable

Rue de la Chevauchée

Chemin Vire-Crêpes

Rue du Frasil

# Guide de l’affichage odonymique

*Comment écrire correctement un nom de voie  
de communication sur une plaque de rue*

Publication réalisée par la Commission de toponymie en collaboration avec  
l’Office québécois de la langue française, sous la présidence de Robert Vézina

## **Coordination et rédaction**

Marie-Ève Bisson

Marc Richard

## **Direction**

André Gagnon

## **Révision linguistique**

Joanie Vermette

Hélène de Nayves

## **Conception graphique et impression**

Deschamps Impression

Édition revue et augmentée du *Guide de l’affichage odonymique*  
(Commission de toponymie, 2004)

Dépôt légal – 2015

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN Version imprimée : 978-2-550-73105-4

ISBN Version électronique : 978-2-550-73106-1

© Gouvernement du Québec, 2015

La reproduction en tout ou en partie de cette publication est autorisée  
à la condition expresse que la source soit mentionnée.

# Table des matières

<b>Introduction</b> .....	<b>2</b>
Qu'est-ce qu'un odonyme? .....	2
Comment s'écrivent les noms de lieux officiels? .....	2
Que faire lorsqu'un nom ne figure pas dans la Banque de noms de lieux du Québec? .....	3
<b>Loi encadrant l'affichage odonymique</b> .....	<b>4</b>
Principes généraux .....	4
Respect du nom dans son intégralité .....	5
Affichage dans les municipalités et les arrondissements reconnus en vertu de l'article 29.1 de la Charte de la langue française .....	6
<b>Autres informations d'intérêt à présenter sur les plaques de rues</b> .....	<b>10</b>
<b>Avant de procéder</b> .....	<b>11</b>
<b>Annexe 1</b> .....	<b>12</b>
Règles typographiques pour l'affichage des odonymes .....	12
<b>Annexe 2</b> .....	<b>17</b>
Règles de l'abréviation .....	17
<b>Annexe 3</b> .....	<b>19</b>
Articles de la Charte de la langue française concernant l'affichage odonymique .....	19

# Introduction

## Qu'est-ce qu'un odonyme ?

On appelle *odonyme* un nom de voie de communication. Au Québec, les municipalités sont responsables du choix des odonymes sur leur territoire. La Commission de toponymie, quant à elle, a pour mandat d'effectuer l'inventaire des noms de lieux sur l'ensemble du territoire québécois, de les normaliser, de les officialiser et de les diffuser.

Il existe au Québec plus de 230 000 noms de lieux officiels, dont près de la moitié sont des odonymes. On estime que plus de 95 % des voies de communication municipales du Québec ont un nom officiel.

Dans l'affichage public et la signalisation routière, l'emploi des noms officiels est obligatoire en vertu de l'article 128 de la Charte de la langue française.

## Comment s'écrivent les noms de lieux officiels ?

Pour afficher correctement le nom d'une voie de communication, il faut d'abord connaître sa dénomination officielle. On obtient cette information dans la Banque de noms de lieux du Québec, qui est accessible gratuitement sur le site Web de la Commission, au [www.toponymie.gouv.qc.ca](http://www.toponymie.gouv.qc.ca).

On peut y trouver un odonyme en utilisant la recherche simplifiée, ou encore en accédant à la recherche avancée.

Pour connaître l'inscription correcte du nom à afficher, il suffit de cliquer sur l'odonyme qui nous intéresse. On accède alors à la fiche correspondante, qui fournit de l'information sur le nom et présente un exemple d'inscription sur une plaque de rue.

On peut également commander la liste de tous les odonymes officiels d'une municipalité sous l'onglet [Toponymie municipale > Liste des noms de voies de communication pour une municipalité](#).

La liste obtenue contient, en plus des noms qui sont officiels, les noms qui l'ont déjà été et qui ont été remplacés. Ces derniers, parce qu'ils sont souvent connus, se révèlent utiles pour mettre le public sur la piste des odonymes approuvés par la Commission. Ils ne peuvent cependant servir de noms de voies de communication sur les plaques de rues ou les panneaux de signalisation. C'est le nom qui vient après les mots *Remplacé par* : qui est officiel pour une voie et que l'on doit utiliser pour la désigner.

### **Que faire lorsqu'un nom ne figure pas dans la Banque de noms de lieux du Québec ?**

Lorsqu'un nom est introuvable dans la Banque de noms de lieux du Québec, cela signifie qu'il n'est pas officiel. Il faut alors consulter la Commission de toponymie, qui peut fournir des explications et indiquer l'odonyme le plus approprié à inscrire sur la plaque de rue.

Bien que les odonymes qui ne sont pas officiels ne soient pas visés par l'article 128 de la Charte de la langue française, leur affichage doit respecter d'autres dispositions de celle-ci. L'annexe 3 présente les articles de la Charte concernant l'affichage odonymique.

Pour écrire correctement un nom qui n'est pas officiel sur une plaque de rue ou un panneau de signalisation, on doit donc suivre les mêmes règles que celles qui s'appliquent à l'écriture des noms officiels.

# Loi encadrant l'affichage odonymique

## Principes généraux

D'entrée de jeu, il faut savoir qu'un odonyme contient un élément générique, qui précise le type de voie dont il est question (*rue, avenue, boulevard, chemin, rang, autoroute, etc.*), et un élément spécifique, qui sert à distinguer les voies entre elles (*Notre-Dame* dans **Rue Notre-Dame**, *De Bougainville* dans **Rue De Bougainville**, *1<sup>re</sup>* dans **1<sup>re</sup> Avenue**). Il peut également comprendre des particules de liaison qui relient le générique et le spécifique (*de l'* dans **Rue de l'École**) pour assurer le respect de la syntaxe de la langue française.

L'écriture des noms de lieux obéit à certaines normes toponymiques établies par la Commission de toponymie.

L'annexe 1 présente les règles qui régissent l'emploi, dans l'affichage public, des majuscules et des minuscules, des accents et des autres signes diacritiques, la présence des articles et des particules de liaison, l'écriture des chiffres, ainsi que l'usage du trait d'union et du tiret.

Pour inscrire des noms de voies de communication sur les plaques de rues et les panneaux de signalisation, il faut appliquer les principes qui suivent.

- **L'emploi des noms officiels est obligatoire selon la loi.** (Charte de la langue française, article 128)
- **L'usage du français seulement est la règle dans l'affichage des noms de voies de communication.** (Charte de la langue française, article 22)

## Respect du nom dans son intégralité

Un nom officiel doit être utilisé dans sa forme intégrale dans l’affichage public.

L’élément générique fait partie du nom. Sa présence est donc requise sur une plaque de rue ou un panneau de signalisation. Un affichage comme le suivant contreviendrait aux normes toponymiques.



Il faudrait plutôt voir l’affichage qui suit.



**Note.** Afin de respecter l’intégralité d’un nom officiel, il faut employer la même police de caractères pour l’élément générique et pour l’élément spécifique de celui-ci.

Les particules de liaison et les articles qui font partie des odonymes officiels doivent eux aussi être maintenus, peu importe le support d’information sur lequel le nom officiel paraît. Par exemple, le nom officiel **Rue de Bretagne** doit conserver la préposition *de* sur une plaque de rue.



La forme qui suit serait donc incorrecte.



Si l’espace est insuffisant pour écrire un nom au complet, on peut l’abrégé, en respectant toutefois les règles de l’abréviation, présentées à l’annexe 2.

## Affichage dans les municipalités et les arrondissements reconnus en vertu de l'article 29.1 de la Charte de la langue française

L'article 29.1 de la Charte de la langue française, combiné à l'article 24, prévoit que les municipalités et les arrondissements reconnus peuvent afficher à la fois en français et en anglais. Leur affichage odonymique peut ainsi comprendre un terme générique (*rue, boulevard, etc.*) en français et un autre qui est en anglais, **pourvu que l'on accorde la prédominance au français**, c'est-à-dire la préséance du texte français sur le texte anglais, **et que l'on respecte le nom officiel dans son intégralité**. L'affichage dans son ensemble doit faire en sorte que le nom officiel prédomine sur toute forme affichée avec un élément générique de langue autre que française. L'ordre de présentation des éléments, la taille ou le type de caractères du nom officiel, l'espace occupé par celui-ci ou encore les couleurs employées peuvent servir à exprimer la prédominance de la forme officielle.

Il est fortement recommandé de donner préséance au français en inscrivant un ensemble *générique français* et *spécifique* au-dessus d'un autre ensemble *spécifique* et *générique autre que français*.



Chemin Laurier  
Laurier Road

Les affichages ci-dessous seraient également conformes à la loi, dans une municipalité ou un arrondissement reconnu.



Chemin Laurier



Chemin Laurier Laurier Road

## Rue Maple Street

Dans l'exemple précédent, les caractères du générique anglais étant maigres et plus petits que ceux du générique français, la prédominance du français est respectée.

Toutefois, une simple formule charnière donnant une égale importance au français et à l'anglais ne peut être considérée comme une façon de faire qui respecte l'exigence de la prédominance du français. Les exemples qui suivent ne seraient donc pas conformes à la Charte.

~~Rue Maple Street~~

~~Rue  
Maple  
Street~~

De même, on doit respecter la langue du spécifique officiel. L'exception prévue par l'article 24 de la Charte ne permet en aucun cas de traduire l'élément spécifique d'un odonyme ni d'afficher une telle traduction. Les inscriptions qui suivent seraient donc incorrectes.

~~Rue des îles-de-la-Madeleine  
Magdalen Islands Street~~

~~Route de l'Église  
Church Road~~

Dans la forme non française, on ne doit pas inscrire les particules de liaison qui relient, en français, le générique et le spécifique, puisqu'elles ont une fonction purement grammaticale.

Chemin d'Oka  
Oka Road

~~Chemin d'Oka  
D'Oka Road~~

Route de l'Église  
Église Road

~~Route de l'Église  
de l'Église Road~~

On doit cependant conserver les prépositions et les articles faisant partie de l'élément spécifique, par exemple lorsqu'ils font partie d'un nom de famille.

Avenue De La Chevrotière  
De La Chevrotière Avenue

~~Avenue De La Chevrotière  
Chevrotière Avenue~~

**Note 1.** On ne doit en aucun cas conclure que l'affichage autorisé d'une forme odonymique autre que le nom officiel accorde implicitement un statut officiel ou officieux à cette autre forme. Celle-ci ne doit pas être employée ailleurs que dans l'affichage sur une plaque de rue. Ainsi, l'exception prévue à l'article 24 de la Charte de la langue française pour les organismes reconnus en vertu de l'article 29.1 de la même loi ne vaut que pour l'affichage des noms de voies

de communication sur les lieux mêmes qu'ils désignent, et **elle ne s'applique ni à la signalisation routière, ni à la cartographie, ni aux documents écrits ou informatiques** des municipalités ou des arrondissements.

**Note 2.** Le nom d'une voie de communication comprise dans le périmètre d'une municipalité ou d'un arrondissement reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte, mais qui appartient au réseau artériel à l'échelle de l'agglomération au sens de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, doit être affiché dans la forme officielle seulement. En effet, une telle voie ne jouit pas d'une reconnaissance en vertu de l'article 29.1 de la Charte et, par conséquent, ne peut voir l'élément générique de son nom être traduit dans une langue autre que le français sur une plaque de rue.

# Autres informations d'intérêt à présenter sur les plaques de rues

Dans les parties historiques ou touristiques d'une agglomération, il est de plus en plus courant de voir apparaître sur les plaques de rues des renseignements supplémentaires, comme l'origine ou la signification du nom de la voie, l'année d'attribution du nom, une ancienne dénomination, le nom complet de la personne quand l'odonyme ne présente qu'une partie de son nom ou ses initiales, des notes biographiques, etc.



Ces différents types de renseignements ont pour effet d'affirmer la dimension patrimoniale de l'odonymie municipale.

L'indication que la dénomination appartient à une série de noms reliés à un thème pourrait aussi être opportune, car une telle pratique faciliterait le repérage.



Les règles linguistiques qui visent l’affichage des noms de voies de communication s’appliquent également à l’affichage des informations explicatives qui les accompagnent. La règle générale est la présentation de cette information en français seulement.

Dans les municipalités et les arrondissements reconnus en vertu de l’article 29.1 de la Charte de la langue française, il est toutefois possible d’afficher ces informations explicatives en français et en anglais, toujours en assurant la prédominance du français.

## Avant de procéder

Les municipalités qui prévoient refaire leurs plaques de rues devraient consulter la Commission de toponymie au préalable pour s’assurer de la conformité de leur projet à la loi.

De plus, un tel projet peut représenter pour ces municipalités une occasion de mettre à jour leur dossier toponymique, que ce soit en faisant officialiser les noms qui ne l’ont pas encore été, en normalisant l’écriture de certains noms comportant des erreurs, ou en changeant des noms qui seraient problématiques. Le personnel de la Commission est formé pour conseiller les municipalités sur différents plans, c’est pourquoi il est recommandé de communiquer avec la Commission le plus tôt possible quand on envisage de refaire ses plaques de rues.

Le traitement des odonymes étant un travail effectué conjointement par l’administration municipale et la Commission, les municipalités sont invitées à consulter le [Guide toponymique municipal. Les noms de lieux, une responsabilité partagée](#), publié par la Commission de toponymie et disponible en version PDF sur son site Web, dans la section [Toponymie municipale > Guides et documents](#), afin d’en savoir plus sur le processus de choix et d’officialisation des noms.

# Annexe 1

## Règles typographiques pour l'affichage des odonymes

### Majuscules et minuscules

La composition des inscriptions odonymiques devrait faire appel aux lettres majuscules et aux lettres minuscules. Il est recommandé de ne pas utiliser exclusivement des lettres majuscules.

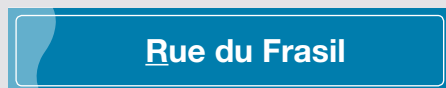


L'utilisation de minuscules et de majuscules offre l'avantage de préciser le message de certains odonymes.

Dans l'odonyme **Rue de Bernières**, par exemple, le fait que la préposition *de* commence par une minuscule indique que *Bernières* évoque un lieu, ici un secteur de la ville de Lévis, alors que le nom **Rue De Bernières**, où *de* commence par une majuscule, rappelle le souvenir du premier curé de Québec, dont le nom de famille était De Bernières. Une règle d'écriture toponymique prévoit en effet l'utilisation de la majuscule pour les articles et les particules de liaison qui font partie de noms de personnes.

L'inscription composée uniquement de lettres majuscules, **RUE DE BERNIÈRES**, ne permettrait pas au spécifique d'évoquer son objet avec précision.

Sur une plaque de rue ou un panneau de signalisation, l'élément générique débute par la majuscule de position.



Si l'élément générique est compris entre deux constituants de l'élément spécifique, il débute alors par la minuscule.

**Vieux chemin de l'Anse**

Dans un nom de voie de communication formé d'un nombre inscrit dans une séquence numérique, l'élément générique prend la majuscule.

**22<sup>e</sup> Avenue**

Les mots qui font partie de l'élément spécifique prennent la majuscule, y compris les points cardinaux ainsi que les articles et particules de liaison qui font partie d'un nom de famille.

**Chemin Vire-Crêpes**

**Boulevard René-Lévesque Est**

**Rue De La Chevrotière**

Par contre, les articles et particules de liaison qui servent à relier l'élément générique et l'élément spécifique, ou encore plusieurs parties d'un spécifique entre elles, s'écrivent en minuscules.

**Avenue des Érables**

**Rue de l'Église**

**Rue du Cuivré-des-Marais**

## Accents et autres signes diacritiques

On emploie toujours, dans l’affichage, les accents (accent aigu, grave, circonflexe) et les autres signes diacritiques (cédille, tréma) qui sont présents dans les noms officiels, y compris ceux qui sont appliqués aux majuscules.

**Chemin de l’Île**

**1<sup>er</sup> rang de Würtele**

## Trait d’union et tiret

Les mots qui composent l’élément spécifique des noms de voies de communication sont reliés entre eux par un trait d’union. Cette règle s’applique aussi aux noms de personnes (y compris aux titres associés à ces noms) attribués aux noms de voies de communication, peu importe la langue de ces noms.

**Rue du Mont-Orford**

**Avenue du 24-Juin**

**Chemin Queen-Mary**

**Rue du Docteur-Gustave-Roy**

Les exceptions les plus fréquentes concernant l’emploi du trait d’union sont celles qui suivent.

- Les articles et particules de liaison qui font partie d'un nom de famille ne sont pas suivis du trait d'union.

**Rue Samuel-De Champlain**

- Le point cardinal qui sert à distinguer deux tronçons d'une même voie ou qui indique une direction n'est pas relié au reste du nom par le trait d'union.

**Rue Sherbrooke Est**

- Les éléments spécifiques qui sont entièrement de langue anglaise, amérindienne ou inuite et qui ne sont pas des noms de personnes ne prennent pas de trait d'union.

**Rue de Thetford Mines**

**Chemin Kabir Kouba**

Les noms composés de spécifiques d'autres langues, l'espagnol ou l'italien, par exemple, s'écrivent toutefois avec des traits d'union.

**Rue de la Sierra-Nevada**

**Chemin Bella-Vista**

- Si le nom de lieu se compose lui-même de noms de lieux juxtaposés, dont au moins un comporte plus d'un mot, alors ces noms juxtaposés sont reliés entre eux par le demi-cadratin (–), et non par le trait d'union (-).

Rue du Saguenay-Lac-Saint-Jean

~~Rue du Saguenay-Lac-Saint-Jean~~

### Écriture des nombres

Les noms de voies de communication qui sont basés sur une séquence numérique ou qui constituent des numéros s'écrivent avec des chiffres.

12<sup>e</sup> Avenue

~~Douzième Avenue~~

Route 132

~~Route Cent-Trente-Deux~~

Sauf exception, lorsque l'élément spécifique n'est ni un numéro ni une composante d'une séquence, on l'écrit en toutes lettres.

Rue des Trois-Saults

Chemin des Quatre-Bourgeois

Pour connaître le détail des règles qui s'appliquent à l'écriture des noms de lieux, on peut consulter la section [Normes et procédures > Règles d'écriture](#) du site Web de la Commission.

# Annexe 2

## Règles de l'abréviation

Si l'espace manque pour écrire le nom d'une voie de communication au complet, on peut l'abréger en respectant les règles de l'abréviation.

En premier lieu, on abrège l'élément générique du nom de la voie de communication. Pour ce faire, on utilise les abréviations reconnues en français, qui figurent dans la [Liste complète des termes géographiques et leurs abréviations](#), disponible dans la section [Normes et procédures > Terminologie géographique](#) du site Web de la Commission.

Si l'abréviation de l'élément générique n'est pas suffisante pour permettre l'affichage du nom de la voie de communication, il est possible de poursuivre avec l'abréviation de certains mots de l'élément spécifique, en respectant l'ordre qui suit.

**1.** On abrège d'abord **Saint**, **Sainte** et **Notre-Dame** en *St*, *Ste* et *N.-D.*

Si le mot *Saint* fait partie d'un nom de famille et qu'il est employé au long dans ce nom de famille, on ne l'abrége cependant pas. Par ailleurs, on n'abrége pas le nom **Notre-Dame** lorsqu'il forme l'élément spécifique en entier.

**2.** On abrège ensuite les points cardinaux.

<b>Nord</b>	N.	<b>Est</b>	E.	<b>Nord-Est</b>	N.-E.	<b>Nord-Ouest</b>	N.-O.
<b>Sud</b>	S.	<b>Ouest</b>	O.	<b>Sud-Est</b>	S.-E.	<b>Sud-Ouest</b>	S.-O.

**3.** On peut abrégé les termes géographiques compris dans l'élément spécifique. Par exemple, on pourrait abrégé de la façon qui suit l'odonyme **Chemin de la Rivière-aux-Pommes**.

**Ch. de la Riv.-aux-Pommes**

**4.** On peut abrégé certains prénoms composés. On pourrait ainsi abrégé de la façon suivante l'odonyme **Boulevard Saint-Jean-Baptiste Ouest**.

**Boul. St-J.-Baptiste O.**

# Annexe 3

## Articles de la Charte de la langue française concernant l'affichage odonymique

**22.** L'Administration n'utilise que le français dans l'affichage, sauf lorsque la santé ou la sécurité publique exigent aussi l'utilisation d'une autre langue.

Dans le cas de la signalisation routière, le texte français peut être complété ou remplacé par des symboles ou des pictogrammes et une autre langue peut être utilisée lorsqu'il n'existe aucun symbole ou pictogramme pouvant satisfaire aux exigences de santé ou de sécurité publique.

Toutefois, le gouvernement peut déterminer, par règlement, les cas, les conditions ou les circonstances où l'Administration peut utiliser le français et une autre langue dans l'affichage.

**22.1.** Sur le territoire d'une municipalité, on peut, pour la désignation d'une voie de communication, utiliser, avec un terme générique français, un terme spécifique autre qu'un terme français s'il est consacré par l'usage ou si son utilisation présente un intérêt certain en raison de sa valeur culturelle ou historique.

**24.** Les organismes et les établissements reconnus en vertu de l'article 29.1 peuvent afficher à la fois en français et dans une autre langue, avec prédominance du français.

**29.1.** Les commissions scolaires anglophones et la Commission scolaire du Littoral sont des organismes scolaires reconnus.

L'Office doit reconnaître, à sa demande :

<sup>10</sup> une municipalité, lorsque plus de la moitié des résidents de son territoire sont de langue maternelle anglaise;

2<sup>o</sup> un organisme relevant de l'autorité d'une ou de plusieurs municipalités et participant à l'administration de leur territoire, lorsque chacune de ces municipalités est déjà reconnue;

3<sup>o</sup> un établissement de services de santé et de services sociaux visé à l'Annexe, lorsqu'il fournit ses services à des personnes en majorité d'une langue autre que le français. [...]

**118.** Dès la publication à la *Gazette officielle du Québec* des termes et expressions normalisés par l'Office, leur emploi devient obligatoire dans les textes, les documents et l'affichage émanant de l'Administration ainsi que dans les contrats auxquels elle est partie, dans les ouvrages d'enseignement, de formation ou de recherche publiés en français au Québec et approuvés par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

**128.** Dès la publication à la *Gazette officielle du Québec* des noms choisis ou approuvés par la Commission, leur emploi devient obligatoire dans les textes et documents de l'Administration et des organismes parapublics, dans la signalisation routière, dans l'affichage public ainsi que dans les ouvrages d'enseignement, de formation ou de recherche publiés au Québec et approuvés par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Pour tout renseignement supplémentaire,  
les municipalités sont invitées à visiter  
le site Web de la Commission  
au [www.toponymie.gouv.qc.ca](http://www.toponymie.gouv.qc.ca)  
ou encore à communiquer avec  
elle par courriel à l'adresse  
[topo@toponymie.gouv.qc.ca](mailto:topo@toponymie.gouv.qc.ca)  
ou par téléphone au 418 643-2817.

**Comment écrire correctement un nom de voie de communication sur une plaque de rue ?**

**Quelle est la loi qui encadre cet affichage ?**

**Peut-on accompagner un nom officiel d'informations culturelles ou historiques ?**

---

Le *Guide de l'affichage odonymique* contient tout ce qu'il faut savoir sur l'affichage des noms de voies de communication par les municipalités.

---